

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

M. Saint-Huile, M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 1^{er} qui prévoit notamment l'inscription automatique sur la liste des demandeurs d'emploi auprès de France Travail de tous demandeurs d'emploi mais aussi de tous les bénéficiaires ou demandeurs du RSA ainsi que leur conjoint, de toutes les personnes en situation de handicap sollicitant un accompagnement auprès de Cap emploi ou encore de tous les jeunes sollicitant un accompagnement auprès des missions locales.

Les auteurs du présent amendement ne perçoivent pas l'utilité d'inscrire sur un même fichier des publics aux profils très différents, et aux besoins d'accompagnement très différents.

Par ailleurs, la logique d'obligation va à l'encontre du code du travail qui dispose que la recherche d'emploi est un acte volontaire. L'article l'article L. 5411-1 « A la qualité de demandeur d'emploi, toute personne qui recherche un emploi et demande son inscription sur la liste des demandeurs d'emploi auprès de Pôle Emploi ». Les dispositions de l'article 1^{er} rompent avec la recherche d'emploi pensée comme un acte volontaire d'une personne consciente des engagements qu'elle prend et des risques en cas de manquements.

L'automatisme de l'inscription va en outre à l'encontre de l'attention qui devrait être portée à la situation personnelle de chaque personne. Le présent article entraîne une confusion entre les personnes immédiatement disponibles pour trouver un emploi, qui font partie des demandeurs d'emploi ; et d'autres personnes aux profils différents, qui ont besoin d'un accompagnement social,

qui ont des problèmes de santé, qui sont très éloignées de l'emploi pour différentes raisons, et qui ne peuvent pas (parfois temporairement) être considérées comme immédiatement disponibles.

Certains bénéficiaires du RSA ne sont pas immédiatement disponibles. 30 % sont en situation de handicap mais ne sont pas reconnus comme tels (selon la DREES). Certains jeunes suivis par les missions locales ne sont pas en recherche d'emploi mais viennent pour d'autres problématiques ...

Cette inscription automatique risque par ailleurs d'entraîner un renforcement du non recours aux aides sociales.

Aussi, l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi de publics aux profils très différents n'a pas de sens, et ne garantit pas que ces derniers bénéficieront d'un accompagnement adapté. C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.